

Bordereau de signature

DEC2017_0083



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/05/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/05/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-05-11)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS**SECTEUR DES MARCHES PUBLICS**

REF : CN/RE

DEC2017_ 0083

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2017/022 RELATIF AU « CONTRAT DE SERVICE ESPACE CITOYENS PREMIUM - VIRTUOSE AGENTS GRC, ET ARPEGE DIFFUSION ABONNEMENT SMS ».

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment les articles 42-3°, 27 et 30-I-3°-c,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les bons de commande n° SI170001 et n° SI170002 du 06 janvier 2017, émis auprès de la société ARPEGE, portant respectivement sur l'acquisition des licences d'utilisation du logiciel « Virtuose Agents GRC », application collaborative de suivi et traçabilité des démarches effectuées par les usagers, et du logiciel « Espace Citoyens Premium », évolution de l'Espace Famille V3,

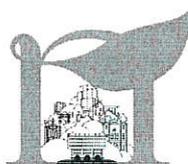
CONSIDERANT que la Commune a acquis en 2002 la licence d'utilisation du logiciel Concerto de gestion des prestations à l'enfance et à la famille auprès de la société ARPEGE, développeur du produit, complétée en 2011 par la licence d'utilisation du Module Espace Famille permettant aux usagers le paiement en ligne des prestations, et en 2015 par l'adjonction de Arpège Diffusion Abonnement SMS,

CONSIDERANT que le marché public actuel portant sur la maintenance et l'assistance du Module Espace Famille et services associés arrive à terme le 31 mai 2017, qu'il convient de conclure un nouveau marché,

CONSIDERANT la proposition de contrat de service Espace Citoyens Premium, Virtuose Agents GRC et Arpège Diffusion Abonnement SMS, de la société ARPEGE,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'Achats « Services » et de l'unité fonctionnelle « Maintenance du Logiciel Concerto », dont la valeur ne dépasse pas 25.000 Euros H.T.,

1/2



Suite de la décision N°2017_ **0083**
portant sur la conclusion du marché public n°2017/022

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société ARPEGE S.A.S, sise 13 rue de la Loire, CS 23619 à Saint-Sébastien-Sur-Loire (44236), le marché public de services n°2017/022 relatif au « Contrat de Service Espace Citoyens Premium-Espace Agents Virtuose GRC, et Arpège Diffusion Abonnement SMS », prenant effet le 1^{er} juin 2017 pour une durée de 36 mois, comprenant la Maintenance-Assistance du logiciel « Espace Citoyens Premium » d'un montant de 520,64 € HT (soit 624,76 € TTC) du 1^{er} juin 2017 au 30 novembre 2017, puis à compter du 1^{er} décembre 2017 d'un montant annuel de 815,64 € HT (soit 978,76 € TTC), et du logiciel « Espace Agents Virtuose GRC » d'un montant annuel de 545,00 € HT (soit 654,00 € TTC) ; ainsi que « Arpège Diffusion Abonnement SMS » d'un montant annuel de 1 518,62 € HT (soit 1 822,34 € TTC) pour 1.250 SMS par mois. Le coût du SMS supplémentaire est de 0,10 € HT jusqu'à 2.500 SMS et 0,08 € HT au-delà.

Le règlement s'effectuera annuellement, terme à échoir, sur présentation de la facture.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 5 MAI 2017

Le Maire,

D. Vachez

Daniel Vachez.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	11 MAI 2017
Affiché le	11 MAI 2017
Notifié le	
Publié le	11 MAI 2017

2/2

